Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_134_2026-DE

Montereau FAULT-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Mise à disposition de personnel communal auprès de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris »

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice	35
présents	23
votants	28

N° D_134_2026 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 21 septembre deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, Adjoints au Maire, M. BOURDY, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, M. GRABSI, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme BENADDA-SAHRIDJ représentée par M. REGUIG, Mme CAMACHO représentée par M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES représentée par Mme SARICA AYGAN, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX, Mme DOIGNON représentée par Mme BILLÉ.

Absent(e)s : M. CHERON, Maire, M. DURAND-BANCEL, Mme RICHARD, M. LEMOINE, M. CELIK, Mme SAINTE ROSE, M. VILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme DOURET.

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de M. REGUIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public contractée le 10 septembre 2022, l'activité culturelle et la gestion du Grand Théâtre le Majestic impliquent la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de la SPL « Montereau, Porte de Paris ».

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_134_2026-DE

Considérant que conformément à l'article 1er du décret du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est préalablement informée de la mise à disposition d'agents,

M. James CHERON, Maire, M. Didier DURAND-BANCEL, Adjoint au Maire, Mme Virginie RICHARD, M. Maxime LEMOINE, M. Eren CELIK, Conseillers Municipaux quittent la salle en amont de la présentation de la présente délibération et ne prennent pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (6 contre : M. BAROUKH – Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER – Mme DOIGNON représentée par Mme BILLÉ – M. VATONNE)

➢ **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition, auprès de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris », d'un agent de la Ville en CDI à temps complet afin d'exercer les fonctions de Directeur à compter du 1er octobre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE MONTEREAU (Seine-et-Marne)

James CHÉRON